

PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 09 janvier 2024
- 1.2 Maintenance des archives communales de VALLONS-DE-L'ERDRE - convention pour la mise à disposition d'un archiviste - signature
- 1.3 Conseil communautaire - séance en date du 14 décembre 2023 - principales décisions - information

2 Moyens généraux

- 2.1 Budget 2024 de la commune - ouverture de crédits d'investissement
- 2.2 Création de liaisons douces (itinéraires 01, 02 et 03 de la tranche 1) - demande de subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique (annulation de la délibération numéro 032/2023 en date du 21 février 2023)
- 2.3 Salle de la Forêt - demande de mise à disposition à titre gratuit
- 2.4 Personnel communal - ouverture d'un poste non permanent aux services techniques (espaces verts / voirie)
- 2.5 Personnel communal - création et suppression de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2024

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Projet de réfection de salles d'eau au foyer Richebourg (résidence Les Rives Bleues) - marché public de travaux - attribution
- 3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Vie locale

- 4.1 VallonScènes - saison culturelle 2023/2024 - convention de partenariat avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique - signature

5 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 5.1 Services périscolaires et extrascolaire et animation jeunesse - tarifs 2024 (abrogation de la délibération numéro 255/2023 en date du 12 décembre 2023)

6 Aménagement du territoire

- 6.1 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz) - accords de participation financière - signature
- 6.2 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centre-bourg de Freigné) - estimation financière - signature
- 6.3 Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 797 - lieu-dit La Salle - régularisation - classement dans le domaine public communal
- 6.4 Mise à disposition des parcelles communales affectées au service d'eau potable Atlantic'eau - acte notarié à publier au Service de la Publicité Foncière - signature
- 6.5 Convention de servitude de passage d'ouvrages en souterrain sur le domaine public communal au lieu-dit Le Sable - signature
- 6.6 Programme de travaux de restauration des cours d'eau et marais sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en pays d'Ancenis » - signature d'une convention
- 6.7 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Patrimoine

- 7.1 Cimetière de Saint-Mars-la-Jaille - reprise de concessions en état d'abandon
- 7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

8 Questions et informations diverses

- 8.1 Guide pratique - mise à jour

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET (*arrivée à 19 heures 35*), Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivée à 19 heures 30*), Madame Jennifer GODIN (*arrivée à 19 heures 35*), Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD (*arrivée à 19 heures 25*), Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADOT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS et Madame Dominique RIOU *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents.....	18
Votants.....	19

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 09 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 09 janvier 2024.

1.2 Maintenance des archives communales de VALLONS-DE-L'ERDRE - convention pour la mise à disposition d'un archiviste - signature (DCM n°003/2024 - 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.211.1 et L.212.6,

Considérant que les archives sont propriété des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales sont responsables de la conservation et de la communication des archives courantes intermédiaires,

Il est proposé que le service assistance archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique réalise les travaux suivants :

Contenu de la prestation	Durée et date de l'intervention	Coût pour la collectivité
Clôture des fonds des communes déléguées de Freigné, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz	Cent quatre-vingt heures (à compter du 31 janvier 2024)	9 000,00 euros
Début du classement des archives de la commune nouvelle		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ACCEPTE DE FAIRE RÉALISER** par le service assistance archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique les maintenances d'archives comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une convention pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé pour la durée indiquée ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette intervention seront ouverts sur le compte 6218 du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

1.3 Conseil communautaire - séance en date du 14 décembre 2023 - principales décisions - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un diaporama rappelant les principales décisions adoptées par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 14 décembre 2023 est présenté au conseil municipal.

Ce support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis aux élus le 17 janvier 2024.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2024 de la commune - ouverture de crédits d'investissement (DCM n°004/2024 - 7.1.2)

Rapporteur : Madame GILLOT

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail des décisions modificatives pour l'année 2023 se décompose comme suit :

Date	Intitulé	Crédits ouverts
28 mars 2023	Vote du budget	4 910 792,77 euros
14 novembre 2023	Décision modificative numéro 9	+ 314 202,00 euros
12 décembre 2023	Décision modificative numéro 10	+ 191 001,19 euros
Total des recettes d'investissement		5 415 995,96 euros

Date	Intitulé	Crédits ouverts
28 mars 2023	Vote du budget	4 181 375,96 euros
20 juin 2023	Décision modificative numéro 2	+ 17 840,00 euros
19 septembre 2023	Décision modificative numéro 4	+ 74 700,00 euros
14 novembre 2023	Décision modificative numéro 8	+ 8 606,32 euros
Total des dépenses d'investissement		4 282 522,28 euros

Montant total des crédits ouverts en dépenses d'investissement	4 282 522,28 euros
Montant des dépenses d'ordre	- 13 633,85 euros
Montant des dépenses réelles	4 268 888,43 euros
Remboursement du capital de la dette	- 518 372,32 euros
Restes à réaliser	- 394 869,65 euros
Total des dépenses d'investissement à prendre en compte pour l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget 2024 de la commune	3 355 646,46 euros

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité dans l'attente du vote du budget 2024 de la commune qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés. Les plafonds sont proposés comme suit par chapitre :

Chapitre	Budget 2023 sans les restes à réaliser	Proposition d'ouverture de crédits au budget 2024
20 - Immobilisations incorporelles	306 124,00 euros	76 531,00 euros
204 - Subventions d'équipement versées	181 320,00 euros	45 330,00 euros
21 - Immobilisations corporelles	1 753 203,72 euros	438 300,93 euros
23 - Immobilisations en cours	686 900,00 euros	171 725,00 euros
27 - Autres immobilisations financières	428 098,74 euros	107 024,68 euros
Total des dépenses réelles d'investissement	3 355 646,46 euros	838 911,61 euros

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre en 2023, soit 838 911,61 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

2.2 [Création de liaisons douces \(itinéraires 01, 02 et 03 de la tranche 1\) - demande de subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique \(annulation de la délibération numéro 032/2023 en date du 21 février 2023\) \(DCM n°005/2024 - 7.5.1\)](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

La commune souhaite développer un programme de liaisons douces permettant des déplacements sécurisés pour les piétons et les cyclistes entre différents points du territoire.

Cette décision fait suite à l'étude prospective menée sur l'ensemble du territoire communal en 2019, étude désignée « VALLONS-DE-L'ERDRE demain, imaginons ensemble ... » qui a permis de mettre en avant le besoin de modes de déplacement doux et sécurisés sur le territoire.

Par délibération numéro 032/2023 en date du 21 février 2023, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la première tranche du projet de création de liaisons douces sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

La première tranche du projet d'aménagement de liaisons douces concernait à l'origine les quatre liaisons suivantes :

- secteur Saint-Mars-la-Jaille - de la rue d'Ancenis au hameau de La Haute Harie (liaison 01),
- secteur Maumusson - de la rue de la Mairie à la rue des Hêtres (liaison 02),
- secteur Maumusson - du hameau de La Coire à l'étang de la Fontaine aux Merles (liaison 03),
- secteur Saint-Mars-la-Jaille - du rond-point du Château à l'écocyclerie TroCantons (liaison 04).

La création de l'itinéraire du rond-point du Château à l'écocyclerie TroCantons a été ajournée en raison de la complexité de sa mise en œuvre et le coût du projet a été réévalué à la baisse.

Ce projet ayant évolué et aucune demande de subvention n'ayant été déposée auprès du Département, il y a donc lieu d'annuler cette délibération et de proposer à l'assemblée délibérante de prendre une nouvelle décision.

Pour rappel, par délibération numéro 117/2022 en date du 21 juin 2022, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BOURGOIS.

Pour la liaison douce 02 (de la rue de la Mairie / rue des Hêtres), le plan au stade AVP (études d'avant-projet) a été approuvé par délibération numéro 193/2022 en date du 18 octobre 2022. Le coût des travaux à ce stade a été estimé à 146 127,50 euros HT, soit 175 353,00 euros TTC par le cabinet BOURGOIS.

Pour les liaisons douces 01 (Haute Harie / rue d'Ancenis) et 03 (Plan d'eau de la Fontaine aux Merles / La Coire), les plans au stade PRO (études de projet) ont été approuvés par délibération numéro 122/2023 en date du 23 mai 2023. Suite à la consultation d'entreprises, le marché public de travaux a été attribué, par délibération numéro 207/2023 en date du 17 octobre 2023, à la société PIGEON TP Loire Anjou, agence d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, moyennant la somme de 277 862,50 euros HT, soit 333 435,00 euros TTC. Le début des travaux est prévu au printemps 2024.

Ce projet concourant à la facilitation des mobilités par le biais d'aménagements cyclables, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique afin de permettre sa réalisation.

Considérant les catégories de dépenses éligibles à ce dispositif, le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être établi comme suit :

Objet de la dépense	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	23 275,58 euros
Frais de géomètre	2 205,00 euros
Liaison 01 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	119 673,93 euros
Liaison 02 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	146 127,50 euros
Liaison 03 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	158 188,57 euros
TOTAL	449 470,58 euros

Objet de la recette	Montant HT
État - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (24,28 % du coût total des travaux)	109 131,00 euros
Conseil départemental - soutien aux territoires « Cœur de ville/Cœur de bourg (30 % du coût total du coût total des travaux)	120 445,00 euros
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - fonds de concours (28,69 % du coût total des travaux)	130 000,00 euros
Emprunt / autofinancement	89 894,58 euros
TOTAL	449 470,58 euros

Vu la délibération numéro 117/2022 en date du 21 juin 2022 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la première tranche du projet de création de liaisons douces au cabinet BOURGOIS de BETTON (35),

Vu la délibération numéro 193/2022 en date du 18 octobre 2022 portant approbation du projet de création de la liaison douce 02 (rue de la Mairie / rue des Hêtres) au stade AVP,

Vu la délibération numéro 032/2023 en date du 21 février 2023 portant autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la première tranche du projet de création de liaisons douces sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 122/2023 en date du 23 mai 2023 portant approbation du projet de création des liaisons douces 01 (Haute Harie / rue d'Ancenis) et 03 (Plan d'eau de la Fontaine aux Merles / La Coire) au stade PRO,

Vu la délibération numéro 207/2023 en date du 17 octobre 2023 portant attribution des travaux de création des liaisons 01 (Haute Harie / rue d'Ancenis) et 03 (Plan d'eau de la Fontaine aux Merles / La Coire) à la société PIGEON TP Loire Anjou - agence d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON,

Considérant l'évolution du projet conduisant à proposer l'annulation de la délibération numéro 032/2023 adoptée par le conseil municipal le 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ANNULE** la délibération numéro 032/2023 en date du 21 février 2023 ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique d'un montant de 120 445,10 euros pour les liaisons 01, 02 et 03 de la première tranche du projet de création de liaisons douces sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus ;

- **S'ENGAGE** à assurer le financement de ce projet, quel que soit le montant des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

Monsieur TRÉBOUVIL demande où en est le projet concernant la liaison douce du rond-point du Château à l'écocyclerie. Monsieur le Maire dit avoir échangé le 22 janvier courant avec Monsieur LEMOINE, technicien à la Délégation d'Ancenis du Département ; il fait un compte rendu de leur échange. Il dit qu'une réunion à ce sujet est prévue le 1^{er} février prochain avec des représentants du Département et de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Monsieur DUBOIS demande à Monsieur le Maire s'il a évoqué la réalisation d'un busage le long de la route départementale pour permettre la création de cette liaison douce. Monsieur le Maire répond que le tracé sera pour partie busé.

Monsieur GUILLAUMEUX demande si un avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire sur ce projet. Monsieur le Maire répond que oui, en raison notamment de la présence de marronniers classés. Il dit qu'une quinzaine a déjà disparu.

2.3 Salle de la Forêt - demande de mise à disposition à titre gratuit (DCM n°006/2024 - 7.1.6)

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a réservé la salle de la Forêt le 25 janvier 2024 après-midi pour un moment convivial entre agents travaillant au Département.

Une mise à disposition à titre gratuit est sollicitée pour cet événement.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau municipal réunis le 16 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 16 janvier 2024 ;
- **ÉMET** un avis favorable à la demande de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Forêt au profit du Conseil départemental le 25 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

2.4 Personnel communal - ouverture d'un poste non permanent aux services techniques (espaces verts / voirie) (DCM n°007/2024 - 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique territorial à temps non complet (18 heures) à compter du 26 janvier 2024,

Considérant que, sur la période de février à juin, l'activité au service espaces verts / voirie est plus dense,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **OUVRE**, à titre non permanent, un poste comme proposé dans le tableau ci-dessous :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures	Durée
Technique - adjoint technique territorial - indice majoré 366	Accroissement saisonnier de l'activité	Temps complet	Du 29 janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront ouverts sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024
Préfecture, le 30 janvier 2024

Monsieur le Maire précise que l'agent partant en retraite est Monsieur PAUDOIS, agent aux services techniques de Saint-Sulpice-des-Sulpice, après près de trente années de service.

Arrivée de Madame RICHARD à 19 heures 25

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	33
Présents.....	19
Votants	20

2.5 Personnel communal - création et suppression de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2024 (DCM n°008/2024 - 4.1.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant la mutation interne sur le poste d'assistant technique du pôle aménagement d'un agent d'accueil et d'agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cet agent a un grade similaire à celui de l'agent précédemment positionné sur le poste d'assistant technique, à savoir adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant la sélection du candidat pour occuper le poste d'agent d'accueil et d'agence postale communale, agent qui sera nommé sur le grade d'adjoint administratif territorial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} février 2024 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
4	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Agent de maîtrise territorial	35 heures 00
9	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
10	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
2	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	22 heures 00
1	Adjoint technique territorial	19 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00

Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle	28 heures 00
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale	28 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	32 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront ouverts sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 31 janvier 2024
 Préfecture, le 30 janvier 2024

Arrivée de Monsieur FOULONNEAU à 19 heures 30

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents.....	20
Votants.....	21

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Projet de réfection de salles d'eau au foyer Richebourg (résidence Les Rives Bleues) - marché public de travaux - attribution (DCM n°009/2024 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Au sein du foyer Richebourg (résidence Les Rives Bleues), onze salles d'eau nécessitent des travaux de réfection car la membrane posée par la société BOUGO d'HÉRIC présente des défauts d'étanchéité qui génèrent des problèmes de moisissure et donc d'hygiène. Par ailleurs, le système de toilettes suspendues montre également des défauts qui s'avèrent complexes à réparer (difficultés d'approvisionnement pour des pièces spécifiques). En accord avec les responsables du foyer Richebourg, il est proposé de rénover ces salles d'eau en passant sur un revêtement carrelé.

Ce marché a été alloté comme suit :

- lot numéro 01 - « carrelage faïence » ;
- lot numéro 02 - « plomberie sanitaire ».

Pour rappel, le budget prévisionnel des travaux a été estimé à 45 833,33 euros HT, soit 55 000,00 euros TTC, sans tenir compte des reprises de cloisons qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de travaux.

La commune a lancé pour ce marché public de travaux une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique avec une date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2023.

Sur avis des membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée », le conseil municipal, par délibération numéro 208/2023 en date du 17 octobre 2023, a décidé de ne pas attribuer les lots numéros 01 et 02 en raison du dépôt d'une seule offre par lot d'un montant supérieur à l'estimation du coût des travaux et a demandé qu'une nouvelle consultation d'entreprises soit réalisée.

Une nouvelle consultation a donc été mise en ligne le 30 novembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 décembre 2023. Dans le dossier de consultation des entreprises, il a été ajouté ce qui suit :

- pour le lot 1, le chiffrage d'un forfait par salle d'eau pour la reprise des murs, si besoin ;
- pour le lot 2, le chiffrage de la dépose et de la repose pour chaque salle d'eau du miroir et du meuble, de l'applique, du porte-savon, du support pour le papier toilette et de la rampe PMR dans la douche, éléments omis dans la première consultation d'entreprises.

À la date de remise des offres, une seule offre a été déposée sur chaque lot, offres reprises dans le tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant de l'offre (HT)	Montant de l'offre (TTC)
01	Entreprise LANDRON MARTIN de VALLONS-DE-L'ERDRE	52 605,11 euros	63 126,13 euros
02	SARL MPE de CANDÉ	13 931,50 euros	16 717,80 euros

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 15 janvier 2024 par le biais d'une consultation écrite. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse.

Monsieur DUBOIS demande si l'estimation était trop faible par rapport au coût réel des travaux. Monsieur COUTY répond que non car elle a été basée sur une estimation réalisée par une entreprise locale.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret numéro 2022-1683 en date du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique prévoyant notamment la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2024, de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les opérations de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 euros HT.

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la délibération numéro 138/2023 en date du 20 juin 2023 portant lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux pour la réfection de onze salles d'eau au foyer Richebourg (résidence Les Rives Bleues),

Vu la délibération numéro 208/2023 en date du 17 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a demandé le lancement d'une nouvelle consultation d'entreprises,

Considérant l'analyse des offres et l'avis favorable émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » consultés le 15 janvier 2024 par le biais d'une consultation écrite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis favorable émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ;
- **ATTRIBUE** le lot numéro 01 « carrelage faïence » à l'entreprise LANDRON MARTIN de VALLONS-DE-L'ERDRE pour un montant de 52 605,11 euros HT, soit 63 126,13 euros TTC ;

- **ATTRIBUE** le lot numéro 02 « plomberie sanitaire » à la SARL MPE de CANDÉ pour un montant de 13 931,50 euros HT, soit 16 717,80 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront ouverts sur le compte 2138-5605 du budget communal 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 31 janvier 2024
 Préfecture, le 30 janvier 2024

3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 06 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus a été transmis aux élus le 17 janvier 2024.

4 VIE LOCALE

4.1 VallonScènes - saison culturelle 2023/2024 - convention de partenariat avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique - signature (DCM n°010/2024 - 9.1.5)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le spectacle programmé le 22 mars 2024 dans le cadre de la saison VallonScènes, « [F] par Sarah Vaumourin », est organisé en partenariat avec l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique. Aussi, il convient de signer une convention définissant les engagements de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre dudit événement ainsi que les modalités de billetterie et la répartition des recettes.

Il est entre autres prévu que :

- la commune et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engageraient sur un partage du déficit de la représentation tout public à hauteur de 50% chacun,
- l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagerait à centraliser l'ensemble des dépenses et à les payer avant de faire le bilan du déficit ; le montant de ce dernier serait adressé à la commune dans les deux mois qui suivent la représentation,
- l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagerait à déclarer et payer les droits d'auteur,
- les repas seraient organisés par la commune puis facturés à l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique,
- l'embauche et la rémunération des intermittents seraient faites par la commune puis facturées à l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique,
- les devis de location de matériel devraient être établis au nom de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique qui en assurerait le paiement,
- la commune se chargerait de la billetterie et conserverait l'ensemble des recettes.

Le projet de convention a été transmis aux élus le 17 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** du projet de convention à signer entre la commune et l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique, convention nécessaire à la mise en œuvre du spectacle «[F] par Sarah Vaumourin» programmé le 22 mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

Arrivée de Mesdames GUILLET et GODIN à 19 heures 35

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents.....	22
Votants.....	23

5 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITE

5.1 Services périscolaires et extrascolaire et animation jeunesse - tarifs 2024 (abrogation de la délibération numéro 255/2023 en date du 12 décembre 2023) (DCM n°011/2024 – 7.1.6)

Rapporteur : Madame GUILLET

Vu la délibération numéro 211/2023 en date du 17 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a créé un tarif adulte pour la restauration scolaire, tarif fixé à 8,00 euros pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération numéro 255/2023 en date du 12 décembre 2023 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaire et de l'animation jeunesse pour l'année 2024,

Considérant que, dans cette délibération, une erreur matérielle a été commise, à savoir l'oubli du tarif adulte pour la restauration scolaire,

Il y a lieu d'abroger la délibération numéro 255/2023 en date du 12 décembre 2023 et de proposer l'adoption d'une nouvelle délibération intégrant un tarif adulte pour la restauration scolaire. Par conséquent, il est proposé d'arrêter les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

Restauration scolaire du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus		
Tarifs appliqués aux enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et / ou scolarisés en classe ULIS-école		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,11 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,22 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,32 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	3,44 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	3,54 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	3,61 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	3,66 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	3,72 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	3,77 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	3,83 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,88 euros

Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,11 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,55 euros
Tarifs appliqués aux enfants non domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et non scolarisés en classe ULIS-école		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,73 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	3,86 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,98 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	4,12 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	4,24 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	4,34 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	4,40 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	4,46 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	4,52 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	4,60 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	4,66 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,11 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,55 euros
Tarif appliqué aux adultes		
Tarif adulte		8,00 euros
Accueil périscolaire avant et après la classe Péricentre du mercredi en période scolaire Péricentre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	0,14 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	0,19 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	0,26 euro
4	De 601,00 à 700,00 euros	0,33 euro
5	De 701,00 à 800,00 euros	0,39 euro
6	De 801,00 à 900,00 euros	0,45 euro
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	0,50 euro
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	0,56 euro
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	0,62 euro
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	0,67 euro
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	0,73 euro
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	0,80 euro
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	0,87 euro
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,78 euro
Goûter * (uniquement pour l'accueil périscolaire avant et après la classe - obligatoire - tarif unique)		0,55 euro
Dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire - tarif unique pour tout quart d'heure commencé		5,55 euros

*Goûter inclus dans les tarifs de l'accueil du mercredi en période scolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Accueil du mercredi en période scolaire Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires (hors péricentre) Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus					
Tranche	Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas**	Semaine avec repas**
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	3,23 euros	7,33 euros	9,75 euros	47,72 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	3,79 euros	7,46 euros	10,32 euros	50,47 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	4,36 euros	8,01 euros	10,88 euros	50,79 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	4,68 euros	8,36 euros	11,45 euros	53,42 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	5,03 euros	8,68 euros	12,57 euros	58,66 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	5,37 euros	9,03 euros	13,14 euros	61,30 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	5,51 euros	9,18 euros	13,76 euros	64,23 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	6,08 euros	9,73 euros	14,89 euros	68,07 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	6,66 euros	10,32 euros	16,07 euros	73,42 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	6,68 euros	10,34 euros	16,09 euros	73,51 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	6,70 euros	10,36 euros	16,11 euros	73,62 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	6,73 euros	10,38 euros	16,13 euros	73,71 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	6,75 euros	10,42 euros	16,15 euros	73,83 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)			0,78 euro		

** Tarifs majorés de 2,00 euros par jour pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN pour les tarifs à la journée et à la semaine

Animation jeunesse Tarifs du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus							
Quotients familiaux	Tarif 1*	Tarif 2*	Tarif 3*	Tarif 4*	Tarif 5*	Tarif 6*	Tarif 7*
Moins de 400 euros	1,06 euro	2,12 euros	3,18 euros	5,30 euros	6,36 euros	7,95 euros	9,54 euros
De 401 à 500 euros	1,11 euro	2,23 euros	3,34 euros	5,57 euros	6,68 euros	8,35 euros	10,01 euros
De 501 à 600 euros	1,17 euro	2,33 euros	3,50 euros	5,83 euros	7,00 euros	8,75 euros	10,49 euros
De 601 à 700 euros	1,22 euro	2,44 euros	3,66 euros	6,10 euros	7,31 euros	9,15 euros	10,97 euros
De 701 à 800 euros	1,27 euro	2,54 euros	3,82 euros	6,36 euros	7,63 euros	9,54 euros	11,44 euros
De 801 à 900 euros	1,38 euro	2,76 euros	4,13 euros	6,89 euros	8,27 euros	10,34 euros	12,40 euros
De 901 à 1 000 euros	1,48 euro	2,97 euros	4,45 euros	7,42 euros	8,90 euros	11,13 euros	13,35 euros
De 1 001 à 1 100 euros	1,59 euro	3,18 euros	4,77 euros	7,95 euros	9,54 euros	11,93 euros	14,31 euros
De 1 101 à 1 200 euros	1,70 euro	3,39 euros	5,09 euros	8,48 euros	10,18 euros	12,72 euros	15,26 euros
De 1 201 à 1 300 euros	1,80 euro	3,60 euros	5,41 euros	9,01 euros	10,81 euros	13,52 euros	16,21 euros
De 1 301 à 1 400 euros	1,91 euro	3,82 euros	5,72 euros	9,54 euros	11,45 euros	14,31 euros	17,17 euros
De 1 401 à 1 500 euros	2,01 euros	4,03 euros	6,04 euros	10,07 euros	12,08 euros	15,11 euros	18,12 euros
Plus de 1 501 euros	2,12 euros	4,24 euros	6,36 euros	10,60 euros	12,72 euros	15,90 euros	19,08 euros
Adhésion annuelle à l'animation							5,30 euros

* Tarifs majorés de 2,00 euros par animation pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN

Les différents tarifs pour l'animation jeunesse sont fixés comme suit en fonction des activités.

Tarif 1 : activité sans coût intervenant (par exemple, temps libre au foyer, tournoi de football, sortie VTT et light painting)

Tarif 2 : activité avec achat de petit matériel (par exemple, bricolage, atelier cuisine et goûter) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 1,00 euro et 3,00 euros

Tarif 3 : soirée avec repas, activité avec goûter amélioré ou nécessitant l'achat de matériel plus conséquent - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 4,00 euros et 7,00 euros

Tarif 4 : intervenant sur place (par exemple, réalité virtuelle), sortie sans billetterie (par exemple, marché de Noël et inter-centre) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 8,00 euros et 12,00 euros

Tarif 5 : intervenant sur place plus onéreux (par exemple, parkour), sortie avec billetterie à faible coût (par exemple, bowling) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 13,00 euros et 18,00 euros

Tarif 6 : sortie avec billetterie plus onéreuse (par exemple, paint ball et accrobranche) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel entre 19,00 euros et 26,00 euros

Tarif 7 : sortie exceptionnelle (par exemple, O'Gliss parc et karting) - coût de l'activité par jeune hors charges de personnel supérieur ou égal à 27,00 euros

Monsieur BÉZIE demande si ce tarif adulte permet d'ouvrir l'accès aux restaurants scolaires communaux aux adultes de la commune. Madame GUILLET répond que ce tarif a été créé pour le personnel intervenant dans les écoles primaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **ABROGE** la délibération numéro 255/2023 en date du 12 décembre 2023 ;
- **FIXE**, pour l'année 2024, les tarifs des services périscolaires et extrascolaire et de l'animation jeunesse comme proposés dans les tableaux ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz) - accords de participation financière – signature (DCM n°012/2024 – 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) réalise la maîtrise d'ouvrage et finance en partie les travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux pour le compte des communes de Loire-Atlantique qui y sont affiliées.

Compte-tenu de la vétusté du parc d'éclairage public sur certains secteurs de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services dudit syndicat ont été sollicités pour étudier le coût de rénovation de l'éclairage public sur plusieurs zones identifiées comme prioritaires, notamment les centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz (place de l'église), entre autres lors des échanges relatifs à la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement.

Par délibération numéro 025/2023 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal a notamment pris acte des estimations financières remises par le syndicat TE 44 pour les projets de rénovation de l'éclairage public dans les centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz et a autorisé le lancement des études d'exécution pour ces deux secteurs.

Les 08 et 12 décembre 2023, les services du syndicat TE 44 ont adressé les accords de participation financière suivants :

Secteur	Nature des travaux	Montant estimatif hors taxes	Participation communale totale estimée
Centre-bourg de Bonnoeuvre	Rénovation des réseaux d'éclairage public	30 236,06 euros	18 141,64 euros
Centre-bourg de Vritz		22 833,31 euros	13 699,99 euros

Considérant l'absence d'investissement réalisé en 2022 et en 2023 en vue de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune en raison de l'absence de proposition transmise par le syndicat TE 44,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du conseil municipal lors de la séance en date du 12 décembre 2023 concernant les travaux envisagés dans les centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz, projets présentés lors de cette réunion en « questions et informations diverses » pour avis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **VALIDE** les accords de participation financière remis par le syndicat TE 44 pour les projets de rénovation de l'éclairage public dans les centres-bourgs de Bonnoeuvre et de Vritz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits accords de participation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment pour signer les éventuelles conventions relatives à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune au titre des restes à réaliser 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

6.2 Travaux de rénovation de l'éclairage public (centre-bourg de Freigné) - estimation financière - convention (DCM n°013/2024 - 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE 44) réalise la maîtrise d'ouvrage et finance en partie les travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux pour le compte des communes de Loire-Atlantique qui y sont affiliées.

Compte-tenu de la vétusté du parc d'éclairage public sur certains secteurs de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services du syndicat TE 44 ont été sollicités pour étudier le coût de rénovation de l'éclairage public sur plusieurs zones identifiées comme prioritaires.

Le centre-bourg de Freigné n'ayant pas été identifié par ledit syndicat, il a été demandé, par les élus travaillant sur le projet de mise en place du plan pluriannuel d'investissement relatif à l'éclairage public, qu'une estimation financière soit réalisée par le syndicat TE 44 en vue de la rénovation de l'éclairage public dans ledit centre-bourg (rue du Mont Friloux, rue du Moulin Foulon et chemin de l'Enfer).

Le 1^{er} décembre 2023, les services du syndicat TE 44 ont adressé l'estimation financière suivante :

Secteur	Nature des travaux	Montant estimatif hors taxes	Participation communale totale estimée
Centre-bourg de Freigné	Rénovation du réseau d'éclairage public	55 052,74 euros	33 031,64 euros

Considérant l'absence d'investissement réalisé en 2022 et en 2023 en vue de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune en raison de l'absence de proposition transmise par le syndicat TE 44,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du conseil municipal lors de la séance en date du 12 décembre 2023 concernant les travaux envisagés dans le centre-bourg de Freigné, projet présenté lors de cette réunion en « questions et informations diverses » pour avis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** de l'estimation financière remise par le syndicat TE 44 pour le projet de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg de Freigné ;
- **AUTORISE** le lancement de l'étude d'exécution pour ce projet de rénovation de l'éclairage public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord de lancement de l'étude d'exécution pour ce projet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

Madame TERRIEN demande si ce qu'il en est des travaux sur le réseau d'éclairage public prévus rue de la Ville Jolie. Monsieur le Maire répond que la délibération concernant l'accord de participation a été adoptée le 14 novembre 2023. Il évoque aussi le retard pris par le syndicat TE 44 dans le traitement des demandes de travaux. Il ajoute que ce sujet a fait l'objet d'une discussion à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ce jour.

6.3 [Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section D numéro 797 - lieu-dit La Salle - régularisation - classement dans le domaine public communal \(DCM n°014/2024 - 3.1.1\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la requête des consorts GÉRARD, représentés par Madame Maryvonne GÉRARD, dans le cadre de la vente d'un bien leur appartenant situé au lieu-dit La Salle, le cabinet de géomètre ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉREON a été chargé de mettre en œuvre une procédure de délimitation de la propriété ayant pour objet de fixer les limites de propriétés séparatives.

Ladite délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre les parcelles cadastrées section D numéro 750 et section ZL numéro 29, appartenant aux consorts GÉRARD et la voie communale numéro 4. En effet, un empiètement du domaine public routier sur la propriété des consorts GÉRARD, d'une surface de 62 centiares, a été identifié. Il y a donc lieu pour la commune de régulariser et d'acquérir, moyennant l'euro, le foncier nouvellement cadastré section D numéro 797, d'une contenance de 62 centiares, correspondant à une portion de la voie communale précitée et de le classer dans le domaine public communal.

La rédaction de l'acte de cession de la parcelle précitée, appartenant aux consorts GÉRARD, au profit de la commune, serait confiée à l'étude de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ, en charge de la vente des biens appartenant aux consorts GÉRARD. L'ensemble des frais liés à cette cession serait pris en charge par la collectivité.

Un plan permettant de localiser ledit foncier a été transmis aux élus le 17 janvier 2024.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau municipal réunis le 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 19 décembre 2023 ;
- **ACQUIERT**, moyennant l'euro, la parcelle de terre cadastrée section D numéro 797 d'une contenance de 62 centiares, située au lieu-dit La Salle, appartenant aux consorts GÉRARD, parcelle correspondant au foncier empiétant sur le domaine public routier ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'étude de Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à RIAILLÉ ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des frais notariés sera à la charge de la collectivité ;
- **PROCÈDE** au classement, dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section D numéro 797 d'une contenance de 62 centiares ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

6.4 Mise à disposition des parcelles communales affectées au service d'eau potable Atlantic'eau - acte notarié à publier au Service de la Publicité Foncière – signature (DCM n°015/2024 – 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune historique de Freigné a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région d'Ancenis au 31 décembre 2017 dans le cadre de la création de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Le syndicat mixte Atlantic'eau s'est substitué au SIAEP au 1^{er} janvier 2020.

Les biens affectés au service public de l'eau potable de la commune historique de Freigné ont été mis à disposition du syndicat mixte Atlantic'eau depuis cette date.

Ledit syndicat souhaiterait procéder à une publication au Service de la Publicité Foncière de ces informations, à savoir indiquer dans un acte notarié, signé entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et lui-même, les biens communaux mis à disposition dudit syndicat d'eau potable.

Les parcelles concernées par cette mise à disposition, listées ci-après, ont été identifiées et vérifiées, parcelles relevant du périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage d'eau de La Beltière.

Liste des parcelles mises à disposition du syndicat mixte Atlantic'eau		
Parcelle cadastrale (section et numéro)	Contenance (en mètre carré)	Adresse (lieu-dit / nom de champ)
F 453	1 493	Lande du Tertre
F 1732	9 770	La Grande Pâture
F 1734	19 307	La Grande Pâture
F 1735	771	La Pâture
F 629	13 710	Grand Bois Gas
F 635	1 655	Jardin de Bois Gas
F 636	2 669	Grand Bois Gas
F 1758	360	Le Pré Tout Long
F 637	963	Clos de L'Aire
F 651	3 815	L'Ouche
F 655	7 695	Le Champ de L'Aire
F 656	797	La Rochette
F 657	6 604	Pré de la Fontaine
F 658	10 075	Champ de La Fontaine
F 659	2 090	Le Grand Clos
F 668	3 675	Pré de Naudin
F 672	915	Pré de la Fontaine
F 673	2 330	Lande du Tertre
F 674	4 085	Lande Morillon
F 1156	5 504	Lande du Tertre
F 1157	6 566	Lande du Tertre
F 1162	2 285	Pré de la Fontaine
F 1311	1 811	Pré de la Fontaine
F 304	9	La Beltière
F 306	1 379	La Grande Pature
F 310	5 395	Pré de La Coulée
F 311	662	La Beltiere
F 1728	496	La Beltiere
F 312	10 555	L'Enclose
F 1730	11 541	La Grande Pature

À noter que la rédaction de l'acte serait confiée à Maître GOBIN, notaire à BASSE-GOULAINNE, et que les frais notariés seraient pris en charge par le syndicat mixte Atlantic'eau.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau municipal, réunis le 19 décembre 2023, concernant la publication, par un acte notarié, des biens communaux mis à disposition du syndicat mixte Atlantic'eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 19 décembre 2023 ;

- **VALIDE** la mise à disposition des biens communaux au syndicat mixte Atlantic'eau, par la signature d'un acte notarié à publier, entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et ledit syndicat ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'étude de Maître GOBIN, notaire à BASSE-GOULAINÉ ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des frais notariés sera à la charge du syndicat mixte Atlantic'eau ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant à cette mise à disposition et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

6.5 Convention de servitude de passage d'ouvrages en souterrain sur le domaine public communal au lieu-dit Le Sable – signature (DCM n°016/2024 – 3.5.10)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une rencontre a eu lieu en mairie le 27 novembre 2023 avec Monsieur BESSON, nouvel agriculteur sur le territoire communal représentant la Société Civile Immobilière (SCI) Les Gerbaudières. L'objet de cette rencontre était d'échanger sur une demande d'autorisation pour réaliser des travaux de passage de deux ouvrages en souterrain au lieu-dit Le Sable.

Afin d'irriguer des parcelles agricoles, une tranchée serait réalisée sur le chemin communal en vue d'installer une canalisation d'eau à une profondeur de 80 centimètres (tuyau de 90 millimètres de diamètre) et un fourreau pour le passage de l'électricité servant à l'alimentation d'une pompe à eau pour prélèvement dans le plan d'eau situé de l'autre côté du chemin communal.

À noter que Monsieur BESSON a obtenu l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour prélever de l'eau dans l'étang jouxtant le chemin communal, afin d'irriguer son exploitation.

Une seconde tranchée serait réalisée sur la route dénommée « voie communale numéro 1 du Bourg à Ancenis » en vue d'installer une gaine pour y glisser un fourreau pour le passage d'un câble électrique. La traversée de route serait définie en fonction des propositions d'installation d'un point d'alimentation par la société ENEDIS.

Le chemin communal et la voie communale, situés en zone Nk au Plan Local d'Urbanisme, sont traversés par un tronçon d'eau potable. La voie communale est également traversée par un tronçon électrique.

La SCI Les Gerbaudières est propriétaire des parcelles situées de part et d'autre du chemin et de la voie précités.

Il y aurait lieu de prévoir une convention de servitude de passage ne donnant lieu à aucune indemnité financière.

Monsieur VANDAELE demande si le porteur de projet prend en charge tous les frais liés à ces travaux, y compris la remise en état des voies. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur FOULONNEAU est interrogatif sur le fait que ce soit la commune qui rédige la convention de création de servitude et non un notaire. Monsieur le Maire répond que ladite convention sera enregistrée au service de la publicité foncière.

Monsieur H. PLOTEAU est interrogatif sur la pose de canalisations à une profondeur de seulement quatre-vingts centimètres. Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas une contrainte en raison de la nature des voies concernées par ces travaux.

Vu le dossier de déclaration déposé, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement considéré complet le 16 mai 2023, par Monsieur BESSON, représentant la société SCI Les Gerbaudières, dossier relatif au prélèvement dans le plan d'eau « Étang des Sables »,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2023/SEE/0165 en date du 06 septembre 2023 portant prescriptions spécifiques à la déclaration de prélèvement dans ledit plan d'eau en vue d'irrigation au lieu-dit Le Sable,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du bureau municipal réunis le 05 décembre 2023,

Le projet de convention correspondant, accompagné du plan permettant de localiser le passage des deux ouvrages en souterrain, a été transmis aux élus le 17 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **SUIT** l'avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 05 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** la mise à disposition du domaine public au profit de la Société Civile Immobilière Les Gerbaudières en vue de constituer une servitude de passage pour deux ouvrages en souterrain au lieu-dit Le Sable ;
- **VALIDE** les termes de la convention de servitude de passage proposée entre la commune et la Société Civile Immobilière Les Gerbaudières ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

6.6 Programme de travaux de restauration des cours d'eau et marais sur le bassin versant « Hâvre, Grée et affluents de la Loire en pays d'Ancenis » - signature d'une convention (DCM n°017/2024 - 8.8.6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) dispose de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) comprenant une compétence d'animation et une compétence de travaux.

La COMPA a conduit en 2023 une nouvelle étude préalable à la restauration des cours d'eau et marais des bassins versants du Hâvre, du Grée et des affluents de la Loire ; elle vient d'engager une seconde feuille de route 2023-2028.

D'un point de vue opérationnel, un programme de travaux visant à restaurer la qualité des cours d'eau, améliorer la qualité de l'eau et ainsi contribuer à l'atteinte du bon état écologique, a été défini.

Les linéaires de cours d'eau et les surfaces de marais qui ont fait l'objet de l'étude sont non domaniaux. Par conséquent, le lit du cours d'eau ou des douves appartiennent aux propriétaires riverains.

L'article L.215-14 du Code de l'Environnement précise que l'entretien régulier d'un cours d'eau incombe au propriétaire riverain, en contrepartie de la propriété du fond du ruisseau.

La COMPA, dans le cadre de sa compétence GEMAPI et de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui permettant de se substituer au devoir d'entretien du propriétaire, a fait le choix d'intervenir sur des parcelles privées pour restaurer la qualité des cours d'eau et ainsi contribuer à l'effort commun pour atteindre le bon état écologique.

Des travaux de plantation de haie sont ainsi prévus sur la parcelle de terre cadastrée section ZA numéro 120 située sur la commune de POUILLÉ-LES-CÔTEAUX, appartenant à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Préalablement au démarrage de ces travaux, la COMPA souhaite conventionner avec la commune, propriétaire de la parcelle, pour définir le cadre de responsabilités et d'actions dans lequel chacune des parties œuvrera pour mener à bien ces travaux.

Le projet de convention préalable auxdits travaux a été transmis aux élus le 17 janvier 2024.

Monsieur FOULONNEAU demande si la commune a un intérêt à conserver ce foncier. Monsieur le Maire répond que non mais qu'il n'y a pas d'acquéreur pour cette parcelle de terre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **PREND ACTE** des travaux programmés sur la parcelle de terre cadastrée section ZA numéro 120 située sur la commune de POUILLÉ-LES-CÔTEAUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

6.7 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 068/2023 reçue le 04 décembre 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 1321 d'une contenance de 05a 74ca appartenant à Monsieur THIÉVIN et Madame PELÉ, parcelle située au numéro 57 de la rue des Forges (Vritz) ;
- DIA numéro 069/2023 reçue le 21 décembre 2023 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section B numéros 791 et 2542 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section B numéro 2545, d'une contenance totale de 07a 03ca, appartenant à Monsieur CHENAIS et Madame BOUILDÉ, parcelles situées au numéro 177 de la rue du Pont Jacquot (Maumusson) ;
- DIA numéro 070/2023 reçue le 20 décembre 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 286 d'une contenance de 04a 20ca appartenant à Monsieur JACQUIER, parcelle située au numéro 9 de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac (Saint-Mars-la-Jaille) ;

- DIA numéro 001/2024 reçue le 29 décembre 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1804 d'une contenance de 11a 00ca appartenant à Monsieur CARRÉ et Madame JAMES, parcelle située au lieu-dit Le Moulin Brûlé (Freigné) ;
- DIA numéro 002/2024 reçue le 08 janvier 2024 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section AC numéro 141 et section AD numéro 18 d'une contenance totale de 11a 07ca appartenant à l'indivision LEMÉ, parcelles situées au numéro 12 de la rue d'Anjou (Saint-Mars-la-Jaille) ;
- DIA numéro 003/2024 reçue le 09 janvier 2024 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 675 d'une contenance de 04a 60ca appartenant à Madame GOIZET, parcelle située au numéro 10 de la place de la Mairie (Saint-Sulpice-des-Landes) ;
- DIA numéro 004/2024 reçue le 10 janvier 2024 - vente viagère d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section ZH numéro 203 d'une contenance de 03a 83ca appartenant à Madame SCHMITZBERGER, parcelle située au numéro 9 de la rue de la Source (Saint-Mars-la-Jaille).

7 PATRIMOINE

7.1 Cimetière de Saint-Mars-la-Jaille - reprise de concessions en état d'abandon (DCM n°018/2024 - 3.5.7)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal de Saint-Mars-la-Jaille le 06 août 2019. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à une commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2223-17 et L.2223-18 et articles R.2223-12 à R.2223-20). Pour rappel, la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions.

À noter qu'un arrêté de reprise devra être pris par Monsieur le Maire.

Il est demandé le nombre de concessions concernées par cette procédure. Monsieur ÉVAIN répond dix-huit, uniquement sur une partie du cimetière communal de Saint-Mars-la-Jaille. Monsieur GUILLAUMEUX demande si cela veut dire que les concessions seraient toutes remises à leur état initial prochainement. Monsieur ÉVAIN répond qu'un marbrier interviendrait dans les prochains jours seulement pour une partie des tombes concernées avec mise en place ou non de caveaux neufs, selon la stabilité du sol. Il ajoute que, en général, des travaux sont prévus sur huit tombes par an en moyenne, en raison du coût de ces travaux pris en charge par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-20,

Considérant la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, liste annexée à la présente délibération,

Considérant les procès-verbaux en date des 06 août 2019 et 05 octobre 2023 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que l'affichage du procès-verbal en date du 05 octobre 2023 a été effectué du 17 octobre 2023 au 18 novembre 2023 inclus,

Considérant que les concessions en question ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière de Saint-Mars-la-Jaille,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **DÉCIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération seront reprises par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DÉCIDE** que les terrains ainsi libérés seront réattribués pour de nouvelles concessions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 31 janvier 2024

Préfecture, le 30 janvier 2024

7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 30 novembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro SMLJ_2023_017 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «D-II-6» est accordée à titre d'acquisition à compter du 28 septembre 2012 moyennant la somme de 250,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2023_018 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «C-VII-3» est accordée à titre d'acquisition à compter du 30 juin 2018 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2023_019 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Mars-la-Jaille ; cette concession située à l'emplacement «G-13» est accordée à titre d'acquisition à compter du 04 septembre 2023 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro FRE_2023_011 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «B-A-14» est accordée à titre de renouvellement à compter du 1^{er} décembre 2017 moyennant la somme de 230,00 euros ;

- la concession numéro FRE_2023_012 de deux mètres carrés pour une durée de quinze ans dans le cimetière de Freigné ; cette concession située à l'emplacement «A-C-2 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 13 février 2023 moyennant la somme de 200,00 euros ;
- la concession numéro SSDL_2023_003 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Sulpice-des-Landes ; cette concession située à l'emplacement «C19 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro SSDL_2023_004 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Sulpice-des-Landes ; cette concession située à l'emplacement «B09 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 23 novembre 2023 moyennant la somme de 300,00 euros ;
- la concession numéro SSDL_2024_001 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de Saint-Sulpice-des-Landes ; cette concession située à l'emplacement «L14 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 27 mars 2023 moyennant la somme de 235,00 euros.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Guide pratique - mise à jour


Rapporteur : Madame TERRIEN

La dernière version du guide pratique « Vivre à VALLONS-DE-L'ERDRE » a été éditée en 2022. Le service communication doit le mettre à jour.

Il est demandé aux élus de relire ce guide pratique et de faire part au service communication des données à actualiser.

Le guide pratique paru en 2022 a été transmis aux élus le 17 janvier 2024.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
ÉVAIN David	Secrétaire de séance	